



# DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

Arrondissement de Nogent le Rotrou

## ARRÊTE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

\*\*\*

Nous, Maire de la Ville de LA LOUPE  
Vu, la demande de Madame Noémie SOUVERAIN – 2 bis rue de l'Eglise – 28240 LA LOUPE en date du **18 mai 2026** tendant à obtenir l'autorisation de stationner un véhicule au droit du n° 2 et 2 bis rue du Gros Chêne, le temps de procéder aux travaux de rénovation intérieur du commerce sis 3 rue du Gros Chêne, du 1<sup>er</sup> au 15 juin 2026  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code pénal,  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,  
Considérant que ce stationnement constitue une gêne pour la circulation de tous véhicules et des piétons,

**Arrêté n° 106/2026**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise LSA MULTISERVICE – M. Laurent SAPIENCE – 3 Route de la Giraudière – 28240 Saint-Maurice-Saint-Germain est autorisée à stationner un véhicule d'entreprises sur les emplacements matérialisés au droit des n° 2 et 2 bis rue du Gros Chêne – 28240 La Loupe, le temps de procéder aux travaux décrits ci-dessus **du 1<sup>er</sup> au 15 juin 2026**.

**ARTICLE 2 :** La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de stationnement interdit, dévoiement piétons incomberont entièrement au pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** Les pétitionnaires ont la charge et la responsabilité de la protection et de la signalisation de leur chantier dans les conditions prévues par la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché sur les véhicules de façon visible.

**ARTICLE 5 :** Tout arrêt ou stationnement aux dates et endroits définis au présent arrêté sera considéré comme gênant en référence à l'article R417.10 du Code de la Route.

**ARTICLE 6 :** Le pétitionnaire devra garantir un passage sans danger pour les piétons sur les trottoirs, pendant toute la durée du stationnement.

**ARTICLE 7 :** La Gendarmerie, les services communaux et l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dont une ampliation sera adressée aux services départementaux.

Fait à LA LOUPE, le **18 mai 2026**  
Certifié exécutoire par l'Adjoint au Maire



Pour le Maire  
L'Adjoint au Maire délégué,



Jean-Jacques GLATIGNY

Mairie - Place de l'Hôtel de Ville – 28240 LA LOUPE – Site : [www.ville-la-loupe.com](http://www.ville-la-loupe.com)

Tél. : 02.37.81.10.20 Mél : [mairie@ville-la-loupe.com](mailto:mairie@ville-la-loupe.com)

Ouverture au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et de 15h00 à 17h15